

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 19 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le DIX-NEUF du mois de JUIN, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
M. Pierre COURSIER, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, (à partir de 18 h 40), Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, MM. Robert RETOUT, Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Pierre COURSIER), Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE) (jusqu'à 18 h 40),**

Absente : **Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.**

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/06/2017
Date d'affichage du compte rendu : 22/06/2017
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25 puis 26
Nbre de Conseillers votants : 28

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 19 juin 2017 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUISES A DELIBERATION

1. Création d'une Société Publique Locale (S.P.L.) dans le domaine du tourisme en Cotentin.

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre. Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes,
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques moteurs de l'économie touristique,
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via un comité stratégique,
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants.

Définie par l'article L. 5331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui du Société d'Économie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics permettant un contrôle étroit,

- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services,
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Le capital de la SPL, a été fixé à 760 410€. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 492 030 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, les Communes de Barneville-Carteret, de Cherbourg en Cotentin, de la Hague et de Saint-Vaast La Hougue, à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 44 730 € représentant 630 actions (Barfleur, Bretteville-en-Saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les Pieux, Les Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quinéville, Réville, Saint-Pierre-Église, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Siouville, Surtainville, Tréauville, Valognes, Vicq sur mer).

Pour chacun des actionnaires, ce capital sera libéré pour moitié à la constitution de la société. Le reliquat devra être versé dans un délai maximum de cinq ans à partir de l'immatriculation de la société, dans les conditions prévues par les statuts.

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour représenter les 21 communes.

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Enfin il est précisé que la Communauté d'agglomération du Cotentin délibérera sur ce dossier lors du conseil communautaire du 29 juin 2017.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 12 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la participation de la commune de Valognes au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 euros chacune, pour un montant total de 2 130 €,
- **APPROUVE** le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 1 065 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;
- **APPROUVE** la composition du conseil d'administration proposée et **DÉSIGNE** pour représenter la commune de Valognes au Conseil d'administration, Madame Anne-Marie GOLSE ;
- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc) ;
- **AUTORISE** la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 8 rue des Vindits, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Démarche d'attractivité de la Manche - adhésion de la Ville à l'agence d'attractivité LATITUDE MANCHE.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Manche a évolué depuis le 23 mars 2017 pour devenir l'agence d'attractivité de la Manche « LATITUDE MANCHE », dont les statuts ont été adoptés le 16 mars dernier.

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est dénommée « Agence d'attractivité de la Manche » et exerce :

- Les missions du comité départemental du tourisme dans le cadre des dispositions du Code du tourisme, conformément aux articles L.131-5 et L.132-1 à L.132-6,
- Les missions de l'agence de développement et de réservation touristiques dans le cadre des dispositions du Code du tourisme et ses articles L211-1 à L213-5,
- Toute autre action ayant pour objectif d'augmenter l'attractivité du Département de la Manche en corrélation avec les orientations stratégiques du Conseil départemental de la Manche.

Cette association a pour but de définir et mettre en œuvre, avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de la Manche et de ses territoires, tout comme celle des entreprises, produits et services du Département.

Dans le domaine du tourisme, cette association a pour but le développement du tourisme dans le département, la mise en valeur et la promotion du patrimoine touristique du département par l'utilisation de tous les moyens appropriés et notamment dans le cadre de la coordination des offices de tourisme intercommunaux.

D'un point de vue organisationnel, l'association s'appuie sur des commissions de travail correspondant aux cibles et mises en place par le bureau afin de définir les orientations et plans d'actions. Les travaux issus des commissions de travail sont soumis à arbitrage et validation au sein de l'association.

L'association comprend les trois catégories de membres ci-après :

Les membres adhérents : toutes personnes morales ou physiques volontaires pour renforcer l'attractivité de la Manche et sa capacité à rayonner au niveau national voire international,

Les membres d'honneur : personnes désignées par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration. Il s'agit de personnes ayant rendu des services exceptionnels au territoire de la Manche en matière d'attractivité, de tourisme,

Peuvent être **membres de droit** de l'association et participer à l'assemblée générale en raison de la représentativité et des compétences que l'association doit regrouper pour assurer au mieux sa mission, les organismes ou personnes cités ci-dessous :

- Le président du Conseil départemental de la Manche
- Le directeur général des services du Conseil départemental de la Manche
- Les membres de la commission de l'attractivité territoriale, de l'économie et de l'agriculture du Conseil départemental de la Manche
- Le préfet
- Les sous-préfets
- La DIRECCTE
- La DREAL
- Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Les députés
- Les sénateurs
- Les parcs naturels régionaux
- L'association des maires
- Le payeur départemental
- La direction générale des finances publiques

Le président peut en outre inviter à participer à l'assemblée générale, sans droit de vote, toute personne physique ou morale dont la présence présente un intérêt pour le développement et la promotion du territoire de la Manche.

L'admission des membres adhérents est soumise au paiement d'une cotisation annuelle. Pour les villes de plus de 5.000 habitants, la cotisation s'élève cette année à 1.500 €.

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de membres est compris entre 30 et 50, répartis en 5 collèges, à savoir :

- Collège 1 : Conseil départemental de la Manche
- Collège 2 : Acteurs institutionnels communaux
- Collège 3 – Acteurs touristiques
- Collège 4 – Acteurs de l'entreprise (entreprise, agriculture, démographie médicale)
- Collège 5 – Influenceurs

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration Générale réunie le 12 juin 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'adhésion de la Ville de VALOGNES à l'agence d'attractivité LATITUDE MANCHE, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

3. Dispositions relatives au Personnel territorial.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 12 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux ainsi que la passation et le renouvellement de contrats de travail.

4. Passation d'une convention de mutualisation des moyens avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 12 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation, pour une durée de trois ans, d'une convention de mutualisation des moyens avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, s'inscrivant dans la continuité des conventions antérieurement conclues avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du personnel municipal appelé à intervenir dans le cadre de travaux d'entretien et de maintenance des installations et équipements communautaires pour lesquels des compétences professionnelles spécifiques et du matériel adapté sont nécessaires.

La convention permet également de répondre aux demandes d'intervention du personnel municipal dans le cadre de manifestations d'intérêt communautaire bénéficiant d'un soutien logistique de la Ville de Valognes.

De même, les interventions du personnel de la Communauté d'agglomération pour le compte de la Ville de Valognes telle que la collecte des déchets du marché hebdomadaire s'inscrivent dans le cadre de cette convention.

5. Adoption d'un nouveau règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 12 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOPTE** un nouveau règlement intérieur d'hygiène et de sécurité, afin d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis 2006, date de l'adoption du règlement précédent. Ce document rappelle les obligations de la Collectivité et les consignes devant être respectées par tout Agent en matière d'hygiène et de sécurité.

6. Évaluation des risques professionnels – demande de subvention auprès du Fonds national de prévention.

La collectivité, en vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Ainsi afin de répondre à cette obligation, la collectivité va s'engager en 2017 dans une démarche d'évaluation des risques professionnels.

Le résultat de cette évaluation sera transcrit dans un document de synthèse appelé « document unique » selon les articles R. 4121-1 à R.4121-4 du code du travail. Au-delà de l'aspect réglementaire, il constitue un outil qui doit conduire à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des Agents permettant ainsi à la collectivité de s'engager dans une véritable démarche de prévention.

La réalisation d'une telle évaluation nécessite un investissement humain et aussi financier. Ainsi afin d'aider les collectivités locales dans cette mission, le Fonds National de Prévention attribue des aides financières aux employeurs mettant en œuvre des démarches de prévention.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 12 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

7. Ecole Municipale de Musique – Présentation de la saison musicale 2017/2018.

Sur avis de sa Commission Enseignement – Éducation – Aide à la réussite scolaire, réunie le 8 juin, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la programmation de la Saison musicale 2017-2018 de l'École Municipale de Musique
- **Et AUTORISE** la passation des contrats et conventions avec les différents intervenants.

8. École Municipale de Musique – Mise à disposition de salles à l'Association « La Valmontaise » et partenariat avec l'Association Culturelle « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin ».

Sur avis de sa Commission Enseignement – Éducation – Aide à la réussite scolaire, réunie le 8 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement pour une durée d'une année, des conventions de mise à disposition à titre gracieux de salles de l'École Municipale de Musique aux Associations suivantes :

- « La Valmontaise » pour des répétitions de chant durant l'année scolaire 2017-2018,
- L'association culturelle « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin » pour la participation de cette association à la Saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires. En retour l'École Municipale de Musique apporte son soutien au festival d'été « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin ».

9. Accueils de Loisirs Périscolaires - passation de conventions pour l'organisation des T.A.P.

La réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans les écoles publiques valognaises depuis la rentrée de septembre 2013. La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires avec les temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Le PEDT 2017/2020, formalisant l'engagement des différents partenaires, a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et fera l'objet d'une convention de partenariat.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 8 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la bonne organisation et à l'évaluation du PEDT pour l'année scolaire 2017-2018.

10. Modification de la tarification de l'Accueil périscolaire du soir - Création d'un nouveau tarif.

Suite au vote le 3 avril dernier des tarifs municipaux, il apparaît nécessaire de modifier la tarification de l'accueil périscolaire du soir en créant un tarif pour les familles qui utilisent le service 1 heure ou moins et de conserver la tarification pour une fréquentation supérieure à 1 heure.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 12 juin, l'Assemblée communale, *par 24 voix POUR et 4 abstentions (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrués)*, à l'unanimité des suffrages exprimés, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création de ce nouveau tarif.

11. Saison culturelle 2017-2018.

Sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 28 mars, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place du programme d'actions culturelles de la saison 2017-2018, et à signer les contrats et conventions correspondants.
- et **AUTORISE** la signature d'un contrat de prestation avec Claire DRAPIER pour la réalisation des éléments de communication pour cette saison.

12. Demande de subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 12 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SOLLICITE** une subvention auprès du FRRAB pour la numérisation des microfilms du Journal « L'Union de Valognes ».

13. Allocation de subventions municipales au titre de l'exercice 2017.

Sur avis du groupe de travail réuni le 24 avril dernier et après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 12 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** :

- * à l'attribution des subventions et participations aux Organismes et Associations ayant formulé une demande ou sollicité leur renouvellement, au titre de l'exercice 2017,
- * au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2016,
- * au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

Ont quitté la salle au moment du vote, les Conseillers municipaux impliqués dans les associations suivantes :

- * Valognes Commerces : M. Lucien LECERF
- * Le Judo-club : Mme Patricia BELLOT
- * Comice agricole : M. Edouard ROULLAND
- * USV Gymnastique : Mme Sylvie HERVIEU.

*Tableau
affiché
dans le
hall de la
mairie*

14. Renouvellement de l'adhésion aux différents fonds d'aide sociale.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 12 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement en 2017 de l'adhésion de la Ville de Valognes aux différents fonds d'action sociale suivants :

- ✓ Fonds de Solidarité pour le Logement - F.S.L. - correspondant à une participation de 0,80 € par habitant.
- ✓ Fonds d'Aide aux Jeunes - F.A.J. - correspondant à une participation de 0,23 € par habitant.

15. Budget principal de la Ville - décision modificative n°1.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 12 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** la décision modificative n°1 se rapportant au Budget 2017 de la Ville de Valognes.

16. Budgets de la Ville et du SCEA - admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 12 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'admission en non-valeur de produits que le Trésorier Receveur municipal n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs.

17. Rétrocession de concessions dans les cimetières.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 12 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la rétrocession à la Ville de Valognes des concessions suivantes :

- concession perpétuelle n° 1341, située au cimetière d'Alleaume, acquise le 30 septembre 1986 par M. Roger HUARD et Mme Alice THOUMINE,
- concession perpétuelle n° 1263, située au cimetière Saint-Malo, acquise le 18 avril 1984 par M. et Mme Raymond GUILLEMETTE,
- concession trentenaire n° 2463, située au cimetière Saint-Malo, acquise le 30 janvier 2017 par Mme Jeannine LÉONARD MOUROCQ.

18. Acquisition d'un bien immobilier situé à l'angle de la rue Burnouf et de la rue des Religieuses, propriété de la SCI Lherminette.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 29 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition d'un bien immobilier d'une superficie totale d'environ 880 m², cadastré section AP n° 555 et 61, situé à l'angle de la rue Burnouf et de la rue des Religieuses, appartenant à la SCI L'HERMINETTE, en vue de la réalisation d'un parc de stationnement automobiles.

19. Élargissement du Chemin du Long Clos - Acquisition d'une bande de terrain.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 29 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 60 m², cadastrée section AB n° 457, afin de permettre l'élargissement du Chemin du Long Clos.

20. Convention de déversement spécial au réseau d'assainissement concernant le pressing du Cotentin.

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la Collectivité.

Le raccordement d'une entreprise de type pressing ou laverie sur le réseau public d'assainissement collectif ainsi que le droit au traitement des effluents non domestiques provenant de son activité, nécessitent donc la passation d'une convention spéciale de déversement. Cette convention est établie sur la base d'une négociation qui vient traduire les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel.

Cette autorisation fixe notamment, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter les effluents pour être reçus.

La présente convention est donc consentie sous réserve que les concentrations des effluents respectent les valeurs limites de rejets.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 29 mai, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de la passation d'une convention de déversement spécial au réseau d'assainissement, avec

le Pressing du Cotentin, convention prenant effet le jour de la signature et se prolongeant automatiquement par tacite reconduction, par période supplémentaire d'une année civile. La convention de déversement spécial au réseau se fera sans contrepartie financière, en dehors de la redevance d'assainissement.

21. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement – exercice 2016

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et à son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, les Conseillers Municipaux **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2016 relatif d'une part, au prix et à la qualité de l'Eau Potable, et d'autre part, au Service public de l'Assainissement.

Ce rapport sera tenu à disposition du Public pendant une durée d'un mois, après visa de la Sous-Préfecture.

Valognes, le 21 juin 2017

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN